

N° 2026-99
Domaine : 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

**(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-35 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant au contrat APROLAB pour la maintenance des installations du système de sécurité incendie du Complexe sportif, de la Police Municipale, de la salle CANEPA et de l'Espace Nautique Roger GRANGE.

CONSIDERANT l'avenant de la société APROLAB sise, 10 boulevard d'Hanoï, 13015 MARSEILLE.

D E C I D E

Article I : De signer un avenant avec la société APROLAB sise, 10 boulevard d'Hanoï 13015 MARSEILLE.

Article II : L'avenant a pour objet la maintenance des installations du système de sécurité incendie du Complexe sportif, de la Police Municipale, de la salle CANEPA et de l'Espace Nautique Roger GRANGE.

Article III : La dépense, qui s'élève à un montant de 1 300 € HT (mille trois cent euros) soit 1 560 € TTC (mille cinq cent soixante euros) est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 21 mai 2026

Le Maire,

René-Francis Carpentier

